

Newsletter #23 – 18 juillet 2014

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

OUVERTURE DU SITE DES PROFESSIONNELS DU LOGEMENT SOCIAL

Le site des professionnels du logement social est ouvert à l'adresse suivante :

<http://sne.info.application.territoires.gouv.fr>

Vous y trouverez régulièrement des informations concernant le SNE et l'infocentre : les nouvelles versions, les documentations, les prochaines maintenances... N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

NOUVELLES ATTESTATIONS DE CRÉATION ET DE RENOUVELLEMENT

Les attestations vont être mises à jour en fin de semaine prochaine dans le SNE. Les modèles sont d'ores et déjà disponibles auprès des gestionnaires territoriaux.

NOUVELLE VERSION DU SNE À LA RENTRÉE

Pour la mise en œuvre de la loi ALUR, une nouvelle version du SNE sera déployée fin septembre. Cette version permettra de publier sur le portail grand public l'ensemble des « points de contact » accessibles aux demandeurs afin qu'ils puissent trouver une information sur la procédure de demande de logement social (règles d'accès au parc locatif social, informations sur les modalités de dépôt et de traitement des demandes, etc.).

En amont de cette publication, les gestionnaires territoriaux seront chargés de recenser ces points de contact auprès des services enregistreurs. Ils recevront prochainement les informations nécessaires pour ce faire.

Par ailleurs, cette nouvelle version contiendra également :

- la possibilité de créer une demande au bénéfice du membre d'un couple séparé (anciennement marié ou pacsé) en conservant l'ancienneté de la demande déposée par ce couple avant sa séparation.
- l'impossibilité pour les services enregistreurs de modifier le nom et le prénom du demandeur sur une demande existante. Cette modification sera réservée au gestionnaire territorial.
- deux contrôles supplémentaires seront mis en place lors de la saisie des attributions : la commune d'attribution du logement devra appartenir au territoire de la demande et la date de signature du bail devra être antérieure ou égale à la date d'enregistrement de la radiation.

La liste exhaustive sera disponible sur le site internet des professionnels évoqué ci-dessus.

Le **cahier des charges des interfaces à destination des éditeurs, de cette nouvelle version (3.3)** sera mis à disposition sur le site internet la semaine prochaine.

RESYNCHRONISATION DE LA BASE DE CONSULTATION

La base de consultation est à nouveau correctement synchronisée avec la base de production. Si vous constatez de nouveaux écarts entre les 2 bases, merci de prévenir l'assistance en indiquant les numéros uniques des demandes posant problème.